
Les organismes à but non lucratif (caritatifs) et le financement du terrorisme

Méthodes de masquage des flux
financiers

Historique :

- Ces organismes n'ayant pas de buts lucratifs ou commerciaux, ils bénéficient d'un statut spécial étant donné que, en général, leurs fonds proviennent de dons ou d'apports de leurs membres.
- Dans bien des cas, ces organismes ne disposent pas de systèmes de contrôle interne appropriés permettant d'identifier correctement leurs donateurs.

Historique :

- Traditionnellement, ils passent inaperçus quand ils ont besoin de services tels que des services financiers.
- Ils sont finalement devenus des outils très appropriés pour faciliter tant les processus de blanchiment d'argent que ceux de financement du terrorisme.

Contexte :

INTERNATIONAL :

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) - Même si les organismes à but non lucratif ne figurent pas dans la version initiale des 40 recommandations, les 8 recommandations spéciales d'octobre 2001 contre le financement du terrorisme en font état spécifiquement.

Contexte :

INTERNATIONAL:

11 sept. 2001 - D'après les constatations de la Commission américaine sur les attaques terroristes, l'organisation terroriste Al-Qaida s'est infiltrée dans plusieurs organismes caritatifs, notamment des organismes reconnus à l'échelle internationale.

Contexte :

Recommandation spéciale n° VIII du GAFI sur les organismes à but non lucratif :

Les pays devraient entreprendre une revue de leurs lois et réglementations relatives aux entités qui peuvent être utilisées afin de financer le terrorisme. Les organismes à but non lucratif étant particulièrement vulnérables, les pays devraient s'assurer qu'ils ne peuvent pas être utilisés :

- i) par les organismes terroristes se présentant comme des entités légitimes;
- ii) afin d'exploiter des entités légitimes comme moyens de financement du terrorisme, y compris pour éviter des mesures visant le gel des biens;
- iii) afin de dissimuler ou de voiler l'acheminement clandestin des fonds destinés à des fins légitimes pour approvisionner les organisations terroristes.

Contexte :

Mexique

Dispositions de nature générale en matière de prévention du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (14 mai 2004)

(Note UBA/200 11 nov. 2005)

Politique d'identification du client :

- Appliquer la procédure générale d'identification des personnes morales.
- Propriétaires réels.- Dans le cas de sociétés ou associations civiles, identifier les membres, associés ou équivalents.

Contexte :

Politique de connaissance du client

- Basée sur le degré de risque de transaction que représente un client.
- Classification en fonction du niveau plus ou moins élevé de risque.
- Identifier les opérations à risque élevé (entre autres, celles des personnes politiquement exposées, des étrangers et des clients non-résidents)

Recommandations :

Aspects dont il faut tenir compte dans les rapports avec les organismes à but non lucratif (caritatifs) en tant qu'élément de la gestion du risque.

➤ À l'échelle internationale, ils sont considérés comme d'éventuels outils de financement du terrorisme et d'autres activités délictuelles.

➤ Dans quelques cas, la collecte de dons se fait par des moyens informels, ce qui complique la vérification de la provenance des fonds.

Recommandations :

- Vérifier la légitimité de l'organisme (constitution, enregistrement, membres)
- Vérifier (si possible) la source des fonds.- Quel genre de dons (en espèces, par chèques, virements, débits sur cartes de crédit, etc.) reçoit-il? Des donateurs font-ils fréquemment des dons pour des montants importants?
- Les dons reçus proviennent-ils de l'étranger? (Identifier les pays ou territoires récalcitrants/paradis fiscaux/risque élevé)

Recommandations :

- Existe-t-il des organismes de réglementation pour surveiller ces organismes?
- Où se trouvent-ils et quelle est leur couverture géographique?
- Existe-t-il des rapports sur les activités inhabituelles? (Profil des transactions déclarées par opposition aux transactions réelles).